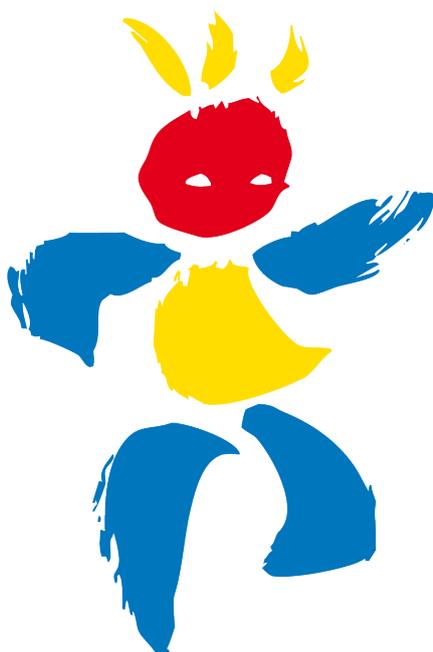


Validation Titularisation

des professeurs des écoles stagiaires du concours
anticipé 2014



SNU*ipp* - FSU

Section du SNUipp-
FSU des Yvelines (78)

24 rue Jean Jaurès BP 78
78194 TRAPPES cedex

téléphone : 01 30 51 79 63
(mardi a-m, mercredi,
jeudi) 01 34 78 73 95 (lundi,
mardi matin, vendredi)

courriel : snu78@snuipp.fr

Ce dossier contient des informations sur le processus de **validation et de titularisation** des professeurs des écoles stagiaires du concours anticipé (session exceptionnel) du département de l'Oise.

Vous y trouverez les spécificités du département avec les chiffres, le calendrier, les droits et devoirs pendant les visites et inspections, le processus de validation du stagiaire, les acteurs, le jury académique, les recours des décisions prises, etc...

Dans tous les cas, n'hésitez pas à nous contacter pour une question, un problème, de l'aide ou une revendication !

neo.snuipp.fr

→ pour les professeurs des écoles
débutants dans le métier



L'Action du SNUipp/FSU dans les Yvelines

Le SNUipp-FSU de l'Oise est le syndicat majoritaire du département, **avec 4 élus sur 10** à la CAPD. Il interpelle régulièrement l'administration départementale et/ou académique sur la formation des stagiaires dans le cadre de revendications collectives et d'un suivi individuel :

- présence des délégués des personnels SNUipp au conseil départemental de formation (instance regroupant les organisations syndicales, des PEMF, DEA, PESPE, IEN, etc.)
- élection des représentants des stagiaires et étudiants au conseil de l'ESPE
- demandes d'audience sur des situations individuelles (renouvellement de stage, prolongation de scolarité, procédure d'alerte, etc.)
- toutes les opérations de carrière : mouvement, mutations, promotions (CAPD), etc.

Visites et Inspection

Visites

Le PES recevra des visites (tuteur et CPC). La date de chaque visite doit être communiquée à l'avance.

La visite comporte un entretien de formation. Elle doit être complétée sur place, par un compte-rendu inscrit dans le cahier de suivi du stagiaire et le référentiel de compétences.

L'enseignant stagiaire doit présenter le cahier de suivi ainsi que les documents obligatoires (registre d'appel, emploi du temps) et peut proposer son cahier journal et ses progressions - programmations.

Inspection

L'inspection se fait par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription (IEN). La période d'inspection débutera au cours de la période n°4. Si l'IEN a l'obligation d'émettre un avis sur la

titularisation du stagiaire (favorable ou défavorable), **l'inspection, elle, n'est pas obligatoire.** Si elle a lieu, elle doit respecter le cadre départemental de l'inspection individuelle.

Modalités d'évaluation

Les modalités d'évaluation et de titularisation des fonctionnaires stagiaires sont fixées par l'arrêté du 12 mai 2010. L'évaluation des enseignants stagiaires se base sur le référentiel des 10 compétences du Professeur des Écoles. L'avis peut également résulter, notamment à la demande du tuteur, d'une inspection. Le référentiel, a été modifié au cours de l'été 2013, entrera en application pour les lauréats du nouveau concours 2014. **Les PES 2014 de la session exceptionnelle ne sont pas concernés.**

Le professeur stagiaire peut avoir accès à sa demande à l'avis de l'IEN et du rapport du tuteur.

Les 10 étapes de la validation du stagiaire PE

01. Le tuteur du stagiaire établit pour mars-avril 2015 un rapport avec l'avis sur la titularisation. Cet avis est construit sur la base de ses observations et du cahier de suivi. **Le stagiaire doit pouvoir prendre connaissance de cet avis s'il le souhaite.**

02. L'Inspecteur de la circonscription (IEN) du stagiaire émet également un avis sur la titularisation après avoir consulté le rapport du tuteur. Il peut, éventuellement, inspecter le collègue stagiaire mais cette **inspection n'est pas obligatoire.**

03. Le dossier (cahier de suivi du stagiaire, avis tuteur et avis de l'IEN) est compilé par le chargé de mission "formation" à la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale des Yvelines.

04. Un groupe de travail départemental consulte l'ensemble des dossiers des PES du concours anticipé. Les compétences de chaque collègue stagiaire sont répertoriées et validées pour celles qui font accord (lorsqu'il n'y pas d'avis divergent entre celui du tuteur et de l'IEN). Le groupe de travail entérine, ou non, les compétences qui ne font pas accord entre l'avis du tuteur et de l'IEN.

05. Un avis est émis sur l'acquisition des 10 compétences par ce groupe de travail. Le dossier complet est envoyé au jury académique qui donne un premier avis sur la titularisation du stagiaire.

Début juin, la situation des stagiaires des départements de l'Académie de Versailles y sont observées.

Le jury académique se prononce alors sur le fondement du référentiel de compétence.

Le jury arrête une première liste des collègues dont il propose la validation de l'année de stage.

06. Les collègues n'ayant pas un avis favorable du jury sont reçus en entretien individuel de qualification professionnelle devant une émanation du jury académique (habituellement 2 personnes)

07. Les collègues stagiaires concernés par cet entretien reçoivent une information avec la date, le lieu et l'heure de la convocation. Ces entretiens ont lieu entre les deux réunions du jury académique et généralement le matin même de la seconde réunion du jury académique (fin juin).

08. Fin-juin, les situations des stagiaires convoqués sont observées lors de la seconde réunion du jury académique qui proposera la titularisation, le renouvellement de stage ou aucun des deux (autrement dit un licenciement). Le jury académique établit alors un rapport indiquant un avis sur l'intérêt d'autoriser une seconde année de stage : le renouvellement de stage.

09. Le Recteur de l'Académie arrête la liste des stagiaires aptes à être titularisés, renouvelés ou licenciés et la transmet aux inspecteurs d'académie des trois départements. C'est l'inspecteur d'académie qui titularise (par délégation du Recteur) et le Recteur qui délivre le certificat d'aptitude aux stagiaires.

10. Les arrêtés définitifs signés par le Recteur ne parviennent aux collègues en général que fin août. Ce n'est qu'à partir du moment de réception de cet arrêté que des recours peuvent être engagés. Cet arrêté sera effectif au 1^{er} septembre 2015 puisque que vous restez stagiaires jusqu'au 31 août de l'année en cours.

Vous avez d'autres questions ?

N'hésitez pas à contacter les militants du SNUipp/FSU 78!

Suivi particulier des collègues en difficulté

À l'issue et/ou durant les positionnements et les bilans, une procédure individualisée de suivi peut être mise en place pour les collègues stagiaires en difficulté. La procédure est adaptée à chacun (avec des visites complémentaires, et/ou des observations en classe, et/ou des journées de

formation, et/ou du temps de travail avec la circonscription, etc).

La mise en œuvre de cette procédure doit être faite en concertation avec le collègue concerné. **En cas de difficultés, interpeller le SNUipp/FSU 78.**

Bilans

Au nombre de deux, ils complètent les temps de formation. Ils font le point sur l'année de formation professionnelle et l'acquisition des 10 compétences.

Positionnements

Ces temps sont l'outil de la personnalisation du parcours de formation de chaque PES.

Certifications complémentaires : fin de la galère !

Les certifications complémentaires en langue vivante (CLES) et en informatique et communication (C2i2e) **ne sont plus exigées pour la titularisation** du professeur des écoles stagiaire. Après les multiples interpellations du SNUipp et de la FSU, c'est une victoire. Les stagiaires 2012, 2013 et 2014 anticipé bénéficieront d'une formation gratuite dans les 3 années qui suivent leur titularisation. Par la suite, la formation sera intégrée au sein de l'ESPE.

Qu'est-ce que le jury académique ?

Le jury académique est présidé par un Inspecteur d'Académie (IA-DASEN). Il est composé de trois à six membres, nommés par le Recteur parmi les inspecteurs d'académie et les Inspecteurs de l'Éducation Nationale chargés de circonscription.

Le jury académique est souverain dans sa décision en proposant la titularisation, le renouvellement de stage ou aucun des deux au Recteur de l'Académie.

Il se réunit deux fois dans l'année et peut délibérer en cours d'année scolaire sur l'aptitude des collègues stagiaires à être titularisés à la suite d'une prolongation de scolarité. Pour les stagiaires, le jury se réunit à la mi-juin et au début du mois de juillet.

Qu'est-ce que le renouvellement de stage ?

Il s'agit pour le stagiaire de bénéficier du droit à être renouvelé une année en tant que stagiaire. Le jury considère ainsi que les compétences nécessaires à la validation du Diplôme de Professeur des Écoles ne sont, pour le moment, pas toutes acquises.

Pendant la durée de la nouvelle année de stage, le stagiaire est placé en situation sur un emploi vacant du département. Il bénéficie d'un plan de

formation adapté (des bilans de positionnement, formations groupées, un suivi spécifique des CPC de la circonscription, etc.).

A l'issue de cette seconde année de stage, le stagiaire est **obligatoirement** inspecté.

Le Jury Académique se réunit pour proposer au Recteur sa titularisation ou non. Le stagiaire ne pouvant faire l'objet d'un nouveau renouvellement sera soit titularisé, soit licencié.

Le SNUipp a développé une application pour iPhone et smartphones sous Android. Disponible gratuitement, elle permet d'avoir accès aux informations du site du SNUipp-FSU, et offre de nombreux services pratiques.

Suivez nous également sur FACEBOOK [snuipp-fsu 78](#) !



Qu'est-ce que la prolongation de droit ?

Le stagiaire ayant bénéficié de 36 jours de congés rémunérés, d'un congé maternité, d'un congé parental ou d'un congé pour adoption est prolongé de droit.

En vue de réparer l'insuffisance de formation, le stagiaire a droit à une prolongation **automatique** de son stage d'une durée équivalente à la différence entre la durée totale de ses congés et les 36 jours de congés rémunérés.

La prolongation est effectuée sur un poste vacant pour les prolongations courtes. Si pendant la

période de prolongation, le professeur stagiaire bénéficie de nouveaux congés rémunérés ou d'un congé maternité, d'un congé pour adoption ou d'un congé parental, il a droit à une nouvelle prolongation automatique.

À la fin de la prolongation de droit, le jury académique se réunit et, s'appuyant sur le dossier du stagiaire, les avis de son tuteur et de l'IEN, propose la titularisation, le renouvellement de stage ou le licenciement du stagiaire.

Le licenciement

À l'issue de l'année de stage, le Recteur, sur proposition du jury académique, établit la liste des stagiaires proposés à la titularisation, au renouvellement de stage ou au licenciement.

Le licenciement d'un stagiaire ouvre droit au versement d'une allocation de retour à l'emploi, puisqu'il y a perte involontaire d'emploi.

Pour avoir droit à l'aide au retour à l'emploi, le stagiaire doit s'inscrire au Pôle Emploi (contact téléphonique ou à <https://www.poleemploi.fr/espacepersonnel/pre.souhaitinscription>) et être réellement à la recherche d'un emploi. La reprise d'études ne permet pas l'indemnisation.

Pour plus de précisions, nous contacter.

Les modalités de recours

Le jury est souverain dans la décision qu'il arrêtera en fin de parcours. Il y a donc très peu de voies de recours si la procédure est respectée. Néanmoins il existe des modalités de recours quant à la décision du Recteur : renouvellement

de stage ou licenciement. Les trois formes de recours sont indiquées au dos de l'arrêté de renouvellement ou de licenciement. **N'hésitez pas à nous contacter.**

Les acteurs de la formation : rôles et missions

Professeur des Écoles Maître Formateur

Le PEMF sont tuteurs de plusieurs stagiaires. Le tuteur accueille le stagiaire dans sa classe sur des journées d'observation et lui rend visite sur son

lieu de stage. Il émet un avis sur la validation à la fin de son année de stage.

Conseiller Pédagogique de circonscription (CPC et CPC-EPS)

C'est un enseignant maître-formateur qui exerce sous la responsabilité de l'IEN. Il a une mission d'ordre pédagogique avec pour fonction première

l'assistance et le suivi des enseignants débutants. Il vient observer la pratique des PE dans leur école.

L'inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN)

Il évalue les stagiaires et rédige un rapport pour chaque PES de sa circonscription.

Les outils syndicaux

Le rikikisaitou

Guide pratique pour les stagiaires, il est distribué au début de l'année.

CLIQUEZ SUR LES IMAGES!

Le site internet néo snuipp

À destination des PE débutants. Vous y retrouverez des informations hebdomadaires, vidéos et publications pour organiser la classe, les droits et obligations des PES, etc.

La revue « fenêtres sur cours première classe »

Trimestriel du SNUipp-FSU à destination des PE stagiaires.

Le mémo agenda premières classes

L'agenda du professeur des écoles stagiaire distribué à la réunion de rentrée.

La clé USB du SNUipp-FSU

8go de stockage ainsi que des informations pédagogiques.

La lettre NÉO

Une information spécifique nationale et départementale aux stagiaires, si vous n'êtes pas inscrit envoyez nous un mail !

La lettre hebdomadaire « Snuipp 78 infos »

Envoyée aux écoles et aux syndiqués toutes les semaines.

Le site Internet du SNUipp-FSU des Yvelines

Toutes les infos pour les PES . <http://78.snuipp.fr>

Les nouveaux E-dossier en ligne : E-PROMO ; E-PERMUT, E-MOUVEMENT pour un suivi personnel et efficace !

Pour les syndiqués

Une adresse mail spéciale et des permanences téléphoniques pendant les vacances pour le mouvement par exemple(numéro communiqué seulement aux syndiqués)

Avec réception individuelle des informations concernant la carrière (mouvement, promotions, permutations) : les dossiers e-permutations – e-promotions – e-mouvement.

La presse syndicale départementale et nationale chez soi

Recevez chez vous les informations départementales et nationales: la revue nationale « fenêtres sur cours », la lettre nationale d'information du SNUipp-FSU, le bulletin de presse départemental « fenêtre sur cours ».

Un accompagnement individuel

Dans la constitution de vos dossiers de changement de département, des conseils sur les opérations de carrière, et si besoin en audience chez l'IEN ou la DASEN, etc.





Je suis stagiaire, je me syndique



10 questions au syndicat

01. Se syndiquer, ai-je le droit ? L'ensemble des personnels exerçant dans les écoles, professeurs des écoles titulaires ou non titulaires a le droit de se syndiquer.

02. Se syndiquer, serait-ce mal vu ? « Si je me syndique, je serai mal vu par l'administration et cela pourrait entraver ma titularisation », c'est faux. Aucune distinction directe ou indirecte ne peut être faite entre les fonctionnaires, mêmes stagiaires, en raison de leur opinion syndicale (politique, philosophique ou religieuse).

03. Le syndicat se préoccupe-t-il des stagiaires ? Le SNUipp intervient sur le plan départemental et national lors des instances paritaires, comme les conseils départementaux de formation (CDF). Le SNUipp-FSU demande régulièrement des audiences spécifiques stagiaires pour faire le point sur la situation des collègues. La presse syndicale, papier ou numérique, fait état des problématiques liées à la formation et aux débuts de carrière.

04. À quoi ça sert d'être syndiqué ? Être syndiqué(e), c'est l'assurance de recevoir, à domicile, toutes les informations locales, départementales et nationales, du SNUipp et de la FSU. C'est aussi la possibilité de participer aux décisions, de s'investir à son rythme, d'être écouté et accompagné.

05. Le syndicat est-il efficace ? Pour se convaincre du contraire, essayez tout seul ! Le syndicalisme, ce n'est pas autre chose qu'une vieille idée, toujours d'actualité : ensemble, on est plus efficace que seul.

06. Le syndicat est-il indépendant ? Ce sont les syndiqués, et eux seuls, qui élaborent la "politique" du syndicat. Les différentes instances sont ouvertes à tous ceux qui souhaitent y assister. La vie démocratique est une préoccupation constante du SNUipp-FSU.

07. Le syndicat est éloigné de mes préoccupations... Que ce soit sur les aspects professionnels, sociaux, pour les affectations, les changements d'échelon, les réflexions sur le métier, la recherche... il n'y a guère de sujets qui ne sont pas abordés par le SNUipp-FSU.

08. Le syndicat, ça prend du temps ? Le syndicat prend le temps... qu'on souhaite lui consacrer ! Il n'y a aucune obligation, même si toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

09. Le syndicat est corporatiste ! Les élus du SNUipp-FSU jouent pleinement leur rôle de représentants du personnel dans les commissions paritaires. Un rôle apprécié par la grande majorité des collègues qui placent le SNUipp-FSU en tête des élections paritaires. Mais l'activité du SNUipp ne s'arrête pas là, bien au contraire. Avec et dans la FSU, le SNUipp agit pour une autre société et pour plus de justice sociale.

10. C'est trop cher. Allez, on avoue : 1/2 pain au chocolat par jour. Mais cela représente très exactement les coûts engagés pour éditer et acheminer les différents bulletins, financer les actions, les charges : locaux, téléphone... Le SNUipp-FSU n'a pas d'autres revenus que celui de ses adhérents. Il n'est pas subventionné : c'est la garantie de son indépendance. N'oubliez pas que la cotisation est déductible à 66% des impôts. Pour les stagiaires, c'est 100E par an (possibilité de payer en plusieurs fois par prélèvement automatique ou 4 fois en chèques).

Vous retrouverez, sur le site internet et dans toutes nos publications, un bordereau de syndicalisation

Nouveau : Adhésion en ligne ! C'est facile !



POUR MON MÉTIER,
POUR MOI
POUR L'ÉCOLE



Vous syndiquer
au SNUipp-FSU?

<http://adherer.snuipp.fr/sections>

66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt !



Section du SNUipp-FSU des Yvelines (78)

24 rue Jean Jaurès BP 78 78194 TRAPPES cedex

téléphone : 01 30 51 79 63 (mardi a-m, mercredi, jeudi) 01 34 78
73 95 (lundi, mardi matin, vendredi)

courriel : snu78@snuipp.fr

N'hésitez pas à nous contacter

*Nous remercions nos collègues du SNUipp – FSU de l'Oise pour la
réalisation de ce dossier*

